

# POPULATION ET TRAVAIL

## Dynamiques démographiques et activités

*Colloque international d'Aveiro  
(Portugal, 18-23 septembre 2006)*



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE  
A I D E L F – 133, boulevard Davout – 75980 Paris Cedex 20 (France)  
<http://www.aidelf.org> – Courriel : [aidelf-colloque2006@ined.fr](mailto:aidelf-colloque2006@ined.fr)

# Politiques migratoires et migrations de travail des Burkinabè vers la Côte d'Ivoire

---

Lama KABBANJI et Victor PICHÉ

Département de démographie, Université de Montréal

## 1. Introduction

L'histoire des migrations de travail au Burkina Faso<sup>1</sup> est, depuis bien avant les indépendances, fortement reliée au voisin ivoirien. La mise en place du système colonial en Afrique de l'Ouest aura des conséquences considérables sur les migrations. Ainsi, la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle se caractérise par le drainage de la main-d'œuvre burkinabè vers les colonies avoisinantes, les autorités coloniales ne considérant le Burkina que comme réservoir de travailleurs dans lequel elles n'hésiteront pas à largement puiser. D'après les chiffres cités par Zanou (1991), 683 000 travailleurs burkinabè auraient été acheminés vers la Côte d'Ivoire entre 1933 et 1959. Leur effectif ne cessera d'augmenter en nombre absolu au fil du temps pour représenter, en 1998, 14,6% de la population totale résidente (Zanou, 2001).

Les tentatives d'organisation du recrutement de la main-d'œuvre burkinabè vers la Côte d'Ivoire seront nombreuses durant le vingtième siècle, sans toujours avoir les effets escomptés. De nombreux protocoles et conventions ont été adoptés par les deux pays après les indépendances, avec notamment pour objectif l'orientation et la protection des travailleurs migrants. Cependant, la mise en place durant les années 70 d'instruments juridiques visant à assurer la liberté de circulation, les droits de résidence et d'établissement des travailleurs migrants en Afrique de l'Ouest ne pourra empêcher les nombreuses expulsions et atteintes aux droits de l'homme dont seront victimes les ressortissants étrangers, et plus précisément les Burkinabè de Côte d'Ivoire. Aussi, de la politique « d'ivoirisation » des cadres et des emplois dans la fonction publique entamée durant les années 70, en passant par le retrait du droit de vote aux étrangers en 1990, jusqu'à la loi de 1998 réservant la propriété foncière rurale aux seuls Ivoiriens, une politique d'exclusion des étrangers sera progressivement instaurée dans le pays. Tout ceci concourt à soulever l'urgence de repenser la gestion des migrations autant au niveau national que régional.

## 2. Objectifs et méthodologie

L'objectif de la présente communication est d'analyser, dans le contexte du processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, les liens entre l'évolution des migrations masculines de travail liant le Burkina Faso à la Côte d'Ivoire et la gestion de ces migrations depuis les indépendances. Nous tenterons ainsi de répondre aux questions suivantes : Quel lien peut-on relever entre, d'un côté, les fluctuations des mouvements migratoires et de leurs caractéristiques, et, de l'autre, les différentes mesures politiques et juridiques relatives aux migrations transfrontalières adoptées par les deux pays dans le contexte de leur adhésion à la CEDEAO et à l'UEMOA ? Plus spécifiquement, les logiques des mouvements migratoires impliquant le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire ont-elles fondamentalement changé de nature depuis les indépendances ? Quelles formes de gestion des migrations ont pu être mises en place suite aux indépendances ? Qu'elle en a été leur incidence sur les migrations entre les deux pays ?

---

<sup>1</sup> Appelé jusqu'en 1984 « Haute Volta ». Pour des fins de commodité, nous conserverons tout au long du texte l'actuelle dénomination de Burkina Faso.

Notre analyse portera sur deux périodes spécifiques, soit 1960 à 1973 et 1974 à 2000. Les raisons de ce découpage sont multiples. D'abord, la première période se caractérise par l'accession du Burkina et de la Côte d'Ivoire à l'indépendance. C'est également l'époque du « miracle ivoirien », durant laquelle l'économie du pays connaît une croissance importante combinée à une affluence de travailleurs africains et particulièrement burkinabè. Les disparités entre zones côtières et enclavées s'accroissent et le développement de la production marchande au Burkina Faso demeure fort limité. La deuxième période concorde avec le début de la crise économique en Côte d'Ivoire et de la politique « d'ivoirisation » des emplois. C'est également la période durant laquelle se met en place un cadre de gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest sous l'égide de la CEDEAO, visant à réguler à plus ou moins long terme la libre circulation des personnes dans la zone et ce, dans l'optique d'instaurer une union économique entre les pays membres.

Notre analyse sera basée pour la première période retenue sur les données de l'Enquête nationale sur les mouvements migratoire en Haute-Volta de 1974-75 et pour la seconde période sur les données de l'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » menée en 2000<sup>2</sup>. Ces deux enquêtes biographiques fournissent les histoires migratoires rétrospectives des individus enquêtés, nous permettant de reconstruire les trajectoires migratoires et leurs caractéristiques depuis les indépendances jusqu'en 2000. Nous adopterons dans la présente communication l'approche historique développée par Cordell et al (1996). Après une contextualisation du phénomène migratoire entre les deux pays, nous présenterons d'abord une brève description de la communauté burkinabè en Côte d'Ivoire basée sur les recensements de ce pays, pour ensuite procéder à une analyse statistique descriptive des différents flux migratoires liant le Burkina Faso à la Côte d'Ivoire et de certaines variables indépendantes permettant de dresser une image des caractéristiques socio-démographiques de ces migrations. La seconde partie s'attardera à une analyse du contenu des principales mesures politiques et juridiques mises en place pour gérer les migrations et ce, à trois niveaux : national, bilatéral et régional.

### **3. 1900-1959 : mise en place d'un système migratoire circulaire de travailleurs masculins**

Nous allons reprendre, pour caractériser les flux, caractéristiques et politiques migratoires durant la période coloniale, les conclusions de l'étude de Cordell et al (1996) basée sur les données de l'enquête nationale sur les mouvements migratoire en Haute-Volta de 1974-75. Le début du 20<sup>e</sup> siècle annonce l'avènement du système migratoire circulaire reliant le Burkina Faso à la côte ouest-africaine, largement documenté par de nombreuses études<sup>3</sup>. Selon Gregory et al. (1989), quatre types de politiques coloniales ont eu un impact déterminant sur les migrations de travailleurs burkinabè avant les indépendances. Il s'agit des politiques de recrutement de main-d'œuvre (travail forcé), des politiques fiscales (impôt per capita), des politiques de mise en valeur (plantations, développement du secteur minier, création de villages de colonisation) ainsi que des politiques agricoles. Les autorités coloniales tentèrent de drainer la main-d'œuvre burkinabè en Côte d'Ivoire d'abord par la promulgation de la législation sur le travail forcé à partir de 1919, ensuite par la suppression de la colonie en 1932 et le rattachement de la majeure partie de son territoire à la Côte d'Ivoire. Furent également créés des villages de colonisation portant des noms burkinabè, Koudougou, Garango, Koupéla, Tenkodogo, etc., dans le but d'encourager la migration et l'installation des travailleurs en Côte d'Ivoire (Zanou, 1991). Cependant, si on se fie au volume, à la direction et aux caractéristiques des flux migratoires durant la période, cette politique n'eut pas l'effet escompté et ce n'est qu'à

<sup>2</sup> Les deux enquêtes seront décrites plus loin dans le texte.

<sup>3</sup> Pour plus de détails sur cette période se référer notamment aux travaux de Cordell et al. (1996), Coulibaly (1978), Deniel (1968), Gervais et Mandé (2000), Gregory et al. (1989), Skinner (1964).

partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale que la Côte d'Ivoire deviendra la principale destination des migrants burkinabè.

De 1900 à 1931, 70% des migrations lient le Burkina Faso à l'extérieur, dont 40% de départs et 30% de retours (Cordell et al., 1996). Ces migrations concernent d'abord le milieu rural mossi et ont pour origine ou destination le Ghana de même que d'autres destinations internationales. La Côte d'Ivoire ne participe à l'époque qu'à 10% des départs et 8% des retours. Les mouvements sont essentiellement masculins, vingt-cinq hommes quittant vers le Ghana ou la Côte d'Ivoire pour une femme. Les destinations internationales prennent encore plus d'ampleur de 1932 à 1946 dans les migrations masculines burkinabè, représentant 80% de toutes les migrations de la période. Cependant, les flux en direction et en provenance de la Côte d'Ivoire n'augmentent que de 2% comparativement à la période précédente ce qui, au vu de la suppression et l'annexion de la majeure partie du Burkina Faso à la colonie côtière, ne représente qu'une très faible variation. En général, les deux périodes connaissent peu de changements en termes de caractéristiques et de direction des flux migratoires. Les zones rurales des deux pays sont toujours majoritairement impliquées dans les échanges, les migrations en provenance de la zone mossi étant prépondérantes. Les travailleurs migrants burkinabè en Côte d'Ivoire y occupent généralement des emplois de travailleurs manuels dans les entreprises forestières ou sur les plantations, leurs employeurs étant d'abord Européens (pour les deux tiers des travailleurs), ensuite Ivoiriens. Plusieurs participeront également à la construction du chemin de fer entre Abidjan et Bobo. La plupart des migrants burkinabè déclarent alors avoir été réquisitionnés en échange de compensations monétaires minimales.

La réorientation des flux vers la Côte d'Ivoire n'interviendra qu'après la Seconde Guerre mondiale. En effet, à partir de 1947, celle-ci devient prédominante dans les flux internationaux du Burkina Faso. En même temps que la reconstitution par les autorités françaises de la colonie dans ses limites territoriales antérieures à 1932, 1946 annonce l'abolition du travail forcé. Ce que les mesures administratives contraignantes des décennies antérieures n'avaient pas réussi à accomplir, la croissance de la production marchande en Côte d'Ivoire combinée à la détérioration de la situation économique au Ghana, à la stagnation de l'économie au Burkina Faso et au besoin des migrants en surnuméraire, vont y contribuer. L'abolition du travail forcé va inciter les colons à trouver un nouveau moyen de recrutement efficace de la main-d'œuvre burkinabè. C'est ainsi qu'en 1951, les principaux syndicats d'employeurs en Côte d'Ivoire créent le Syndicat Interprofessionnel pour l'Acheminement de la Main-d'œuvre (SIAMO) qui installera plusieurs centres de recrutement au Burkina Faso. Le SIAMO parviendra à recruter, de 1953 à 1959, autour de 20 000 hommes par année mais devra cesser ses activités dès les indépendances (Deniel, 1968).

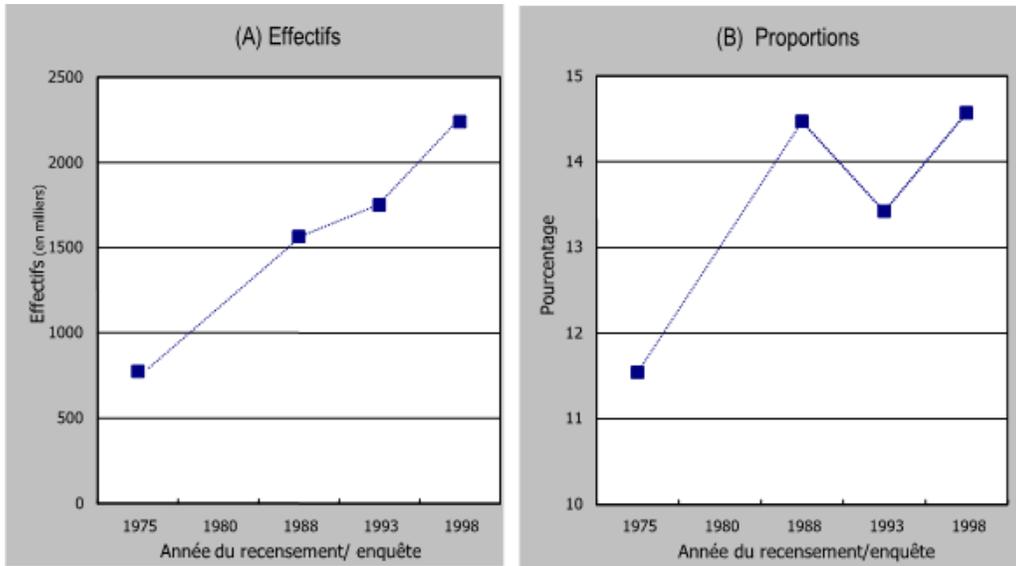
Durant cette période, la plupart des migrants se dirigent vers le milieu rural ivoirien mais une partie non négligeable se retrouve à Abidjan. Le recensement de 1955 indique la présence de 14 752 Burkinabè à Abidjan (Gregory et al., 1989). Le motif prédominant est la recherche de travail salarié et la majorité des migrants sont employés comme manœuvres dans les mines ou les plantations par des entreprises privées ou des individus européens ou ivoiriens. Les durées de séjour demeurent assez courtes (moins de deux ans), particulièrement pour les migrants des régions rurales mossi. Les 15-29 ans sont toujours les plus représentés parmi les migrants qui sont en majorité célibataires et se retrouvent en location, souvent dans un logement assuré par l'employeur en Côte d'Ivoire. Cependant, le nombre de migrants du milieu rural mossi vivant chez des parents augmente durant la période. La première moitié du 20<sup>e</sup> siècle se caractérise ainsi par la mise en place d'un système de migration circulaire entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, contribuant à renforcer la dépendance économique instaurée par les autorités coloniales entre les deux pays au détriment du Burkina Faso qui se verra amputer, durant cette période, d'une large proportion de ses hommes en âge de travailler.

## 4. Évolution des flux et caractéristiques des migrations après les indépendances

### 4.1 La population burkinabè en Côte d'Ivoire

Les différents recensements et enquêtes en Côte d'Ivoire indiquent une augmentation en nombre absolu de l'effectif de la communauté burkinabè après les indépendances. Si, en 1960, le nombre de Burkinabè y est estimé à 100 000 individus (Cordell et al, 1996), selon le recensement de 1975, ce chiffre atteint les 774 096 personnes. 1 565 104 Burkinabè sont recensés en 1988 alors que l'enquête du REMUAO de 1993 en a dénombré 1 750 990 et le dernier recensement de 1998, 2 238 548 (figure I.A).

FIGURE 1 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BURKINABÉ EN CÔTE D'IVOIRE, 1975-1998



Source des données : RGP-75, RGPH-88, EMIU-93, RGPH-98 (chiffres tirés de Zanou, 2001, tableau 5.1).

Les Burkinabè représentaient et ce, pour les trois années de recensement, autour de 50% de l'ensemble des immigrants internationaux de nationalité étrangère en Côte d'Ivoire (52,3% en 1975, 49,7% en 1988, 54,3% en 1998). En termes relatifs, la population burkinabè (immigrants et leurs descendants confondus) est estimée en 1975 à 11,54% de la population totale résidente en Côte d'Ivoire. Cette proportion est passée de 14,47% en 1988, à 13,42% selon l'enquête de 1993 et enfin à 14,57% en 1998 (figure I.B). Ainsi, en termes relatifs, la présence burkinabè en Côte d'Ivoire a également augmenté au fil des recensements.

La proportion d'immigrés parmi la communauté burkinabè de Côte d'Ivoire, aux deux derniers recensements, est évaluée à 55,4% en 1988 et 51,5% en 1998, ce qui indique que la communauté compte presque autant d'immigrés que de descendants d'immigrés nés en Côte d'Ivoire. En 1975, la proportion des immigrés était beaucoup plus élevée, atteignant les 70,1%. Zanou (2001) parle d'« instabilité » des migrants burkinabè et ce, bien qu'ils fassent partie des premiers immigrants du pays. Cette instabilité proviendrait de la diversité du type de migration caractérisant cette communauté. Les trajectoires seraient ainsi différentielles, certains migrants, ayant investi dans le pays, s'y installeraient de manière plus durable, les autres privilégiant plutôt les allers-retours ou les migrations temporaires de courte durée. Selon les chiffres des différents recensements, il semblerait que la migration temporaire aurait cédé la place un tant

soit peu à un établissement plus prolongé des Burkinabè en Côte d'Ivoire et ce, si l'on se fie à la diminution de la proportion d'immigrés parmi la communauté résidente.

## 4.2 Évolution des flux migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire

### *Présentation des données*

Il est également possible de caractériser les échanges migratoires entre les deux pays en mettant à profit les données burkinabè. En effet, depuis les indépendances, le pays a connu plusieurs opérations de collecte s'étant particulièrement intéressées aux migrations. Nous privilégierons ici deux sources de données, nous permettant, avec quelques ajustements, d'effectuer une comparaison entre les deux périodes couvertes. Il s'agit des données de l'Enquête nationale sur les mouvements migratoires en Haute-Volta réalisée en 1974-75, ainsi que de l'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » menée en 2000. La première a été réalisée par le Centre voltaïque de la recherche scientifique et l'Institut national de la statistique et de la démographie (Coulibaly et al, 1984). Elle a porté sur un échantillon représentatif nationalement de 93 343 hommes et de femmes âgés de 5 ans et plus. Tous les déplacements de trois mois et plus ont été étudiés à partir d'une histoire rétrospective complète des migrations<sup>4</sup>. La seconde a été menée par le Département de démographie de l'Université de Montréal, le CERPOD et l'UERD. Celle-ci a permis de collecter 8644 données biographiques d'hommes et de femmes et a couvert également l'ensemble du territoire burkinabè. L'information précise a été collectée sur 26 637 périodes de résidence, soit 44% en milieu urbain, 45% en milieu rural et 11% à l'étranger (Poirier et al, 2001).

Nous avons retenu la même définition de la migration internationale que dans les deux enquêtes, soit tout changement de résidence qui implique la traversée d'une frontière internationale, avec une durée de séjour à la destination d'au moins trois mois. Pour des fins de comparaison entre les deux enquêtes, nous nous sommes limités aux mouvements migratoires de la population âgée de 15-64 ans au moment de l'enquête. Les migrations qui nous intéressaient étaient celles à destination ou en provenance de la Côte d'Ivoire. Nous présentons d'abord les principaux flux liant le Burkina à la Côte d'Ivoire, que nous avons regroupés selon quatre zones au Burkina Faso, soit Ouagadougou-Bobo Dioulasso, qui sont les deux principales villes du pays, le reste du milieu urbain, le milieu rural mossi, traditionnellement le plus impliqué dans les échanges migratoires avec la Côte d'Ivoire, ainsi que le reste du milieu rural<sup>5</sup>. Nous examinons ensuite les caractéristiques différentielles de ces flux selon le genre et six autres variables indépendantes : l'âge, le motif de la migration, le statut matrimonial, avec qui la personne a migré, la durée du séjour, le type d'hébergement à destination et le statut dans l'occupation. Ces variables nous permettent d'identifier les changements potentiels des caractéristiques des migrants au départ et de leur intégration socioéconomique à destination. Les tableaux croisés ci-dessous présentent des pourcentages basés sur les données pondérées ainsi que, parfois, les effectifs non pondérés. Les pondérations nous ont été dictées dans le cas de l'enquête de 1974-75 par le fait que l'échantillon enquêté sur-représente le milieu urbain comparativement au milieu rural<sup>6</sup>. Quant à l'enquête de 2000, les pondérations ont été

---

<sup>4</sup> Pour plus d'informations relatives à la méthodologie de l'enquête, se référer à Coulibaly et al. (1984), Les migrations voltaïques, tomes 1 et 2.

<sup>5</sup> Nous avons retenu les définitions des zones adoptées par Coulibaly (1984) dans l'enquête de 1974-75.

<sup>6</sup> Pour plus de renseignements sur les pondérations se référer à Coulibaly et al., 1980, p. 139-44.

appliquées pour corriger les taux de sondage variables entre groupes d'âges et des taux de non-réponses variables selon les catégories de population définies<sup>7</sup>.

### *Flux et caractéristiques des migrations*

Selon nos données, les flux de départ vers la Côte d'Ivoire, tous milieux d'origine confondus, sont passés, en proportion de la totalité des échanges, de 52,9% à 46,3% (tableau 1). Aussi, pour la période 1974-00, les flux de retour sont supérieurs de 6,6% à ce qu'ils étaient durant la période précédente. On note une chute importante des départs en provenance du milieu rural mossi vers la Côte d'Ivoire alors que les départs en provenance du reste du milieu rural burkinabè ont au contraire légèrement augmenté. En ce qui a trait aux migrations de retour, si les retours en direction des milieux urbains et rural mossi n'ont que légèrement varié, par contre, les retours vers le reste du milieu rural ont connu une hausse importante pour la période la plus récente. On peut en conclure que la majorité des retours de Côte d'Ivoire se font toujours en direction du milieu rural mossi, alors que les retours vers le reste du milieu rural ont connu une recrudescence.

TABLEAU 1 : ÉVOLUTION DES FLUX MIGRATOIRES ENTRE LE BURKINA FASO ET LA CÔTE D'IVOIRE

		1960-73				1974-00			
		%	N	%	N	%	N	%	N
Ouaga-Bobo →	Côte d'Ivoire	1,1	186			1,8	106		
Autre Urbain →	Côte d'Ivoire	0,4	153	1,5%	339	0,2	34	2,0%	140
Rural Mossi →	Côte d'Ivoire	37,3	1104			26,6	263		
Autre Rural →	Côte d'Ivoire	14,1	676	51,4%	1780	17,7	440	44,3%	703
<b>Total Burkina →</b>	<b>Côte d'Ivoire</b>	<b>52,9</b>	<b>2119</b>			<b>46,3</b>	<b>843</b>		
Côte d'Ivoire →	Ouaga-Bobo	1,6	328			3,4	260		
Côte d'Ivoire →	Autre Urbain	0,5	217	2,1%	545	0,2	59	3,6%	319
Côte d'Ivoire →	Rural Mossi	31,7	898			31,9	273		
Côte d'Ivoire →	Autre Rural	13,3	615	45,0%	1513	18,2	452	50,1%	725
<b>Total CI →</b>	<b>Burkina</b>	<b>47,1</b>	<b>2058</b>			<b>53,7</b>	<b>1044</b>		
<b>Total</b>		<b>100,0</b>	<b>4177</b>			<b>100,0</b>	<b>1887</b>		

Note : 1. Les pourcentages sont basés sur les données pondérées

2. N représente le nombre d'observations

Source : 1. Pour la période 1960-73, Enquête nationale sur les migrations 1974-75

2. Pour la période 1974-00, EMIUB-2000

Bien que les échanges migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire concernent toujours majoritairement le milieu rural mossi, celui-ci a perdu de sa prépondérance. En 1974-00, ce n'est plus que 58,5% des flux entre les deux pays qui ont pour origine ou destination le

<sup>7</sup> Pour plus de détails se référer à Schoumaker, B. (2002), Note de synthèse sur le plan de sondage et le calcul des pondérations dans l'enquête biographique EMIUB 2000 (EMIUB – Document technique d'analyse No. 2002-02), Montréal.

milieu rural mossi contrairement à 69,0% pour la période précédente. Cette baisse s'est notamment traduite par une plus grande implication du reste du milieu rural burkinabè dans les échanges migratoires, représentant en 1974-00, 35,9% de tous les échanges contrairement à 27,4% en 1960-73. L'essentiel des changements entre les deux périodes concerne donc le milieu rural qui connaît, pour la période plus récente, plus de migrations de retour et un déclin de la prédominance du milieu rural mossi dans les échanges avec la Côte d'Ivoire. Le milieu urbain burkinabè est, sur les deux périodes, faiblement impliqué dans les échanges migratoires avec la Côte d'Ivoire, bien qu'en 1974-00 il y ait une très légère augmentation de sa contribution aux flux migratoires entre les deux pays (2,0% des départs pour 1,5% en 1960-73 et 3,6% des retours pour 2,1% en 1960-73).

Tel qu'observé dans le tableau 2 ci-dessous, les femmes sont plus impliquées durant la seconde période dans les échanges migratoires du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire. Si les migrations masculines prédominent toujours, les migrations féminines ont pris plus d'ampleur durant la dernière période. En effet, celles-ci participent en 1974-00 à 30,9% des migrations, soit près du tiers, alors qu'en 1960-73, elles ne contribuaient qu'à 12,1% des flux totaux. Si les femmes sont plus impliquées dans les migrations de départ (13,4% des migrations en direction de la Côte d'Ivoire sont féminines en 1974-00 contre 6,8% durant la période précédente), elles sont encore plus présentes dans les migrations de retour (17,5% des migrations de retour sont le fait de femmes alors qu'elles n'étaient que de 5,3% en 1960-73).

TABLEAU 2 : ÉVOLUTION DES FLUX MIGRATOIRES ENTRE LE BURKINA FASO ET LA CÔTE D'IVOIRE SELON LE GENRE

		1960-73			1974-00		
		H (%)	F (%)	Ensemble	H (%)	F (%)	Ensemble
Ouaga-Bobo →	Côte d'Ivoire	1,0	0,4	1,8% 466	1,3	0,6	2,3% 223
Autre Urbain →	Côte d'Ivoire	0,3	0,1		0,1	0,3	
Rural Mossi →	Côte d'Ivoire	32,8	3,6	51,5% 2093	18,4	7,0	43,1% 985
Autre Rural →	Côte d'Ivoire	12,4	2,7		12,6	5,5	
<b>Total Burkina</b> →	<b>Côte d'Ivoire</b>	<b>46,5</b>	<b>6,8</b>		<b>32,0</b>	<b>13,4</b>	
Côte d'Ivoire →	Ouaga-Bobo	1,4	0,5	2,5% 783	2,4	1,6	4,4% 564
Côte d'Ivoire →	Autre Urbain	0,4	0,2		0,1	0,3	
Côte d'Ivoire →	Rural Mossi	27,9	2,0	44,2% 1728	22,0	9,1	50,2% 1058
Côte d'Ivoire →	Autre Rural	11,7	2,6		12,6	6,5	
<b>Total CI</b> →	<b>Burkina</b>	<b>41,4</b>	<b>5,3</b>		<b>37,1</b>	<b>17,5</b>	
<b>Total (%)</b>		<b>87,9</b>	<b>12,1</b>	<b>100,0</b>	<b>69,1</b>	<b>30,9</b>	<b>100,0</b>
<i>Total (N)</i>		<i>4177</i>	<i>893</i>	<i>5070</i>	<i>1887</i>	<i>943</i>	<i>2830</i>

Note : 1. Les pourcentages sont basés sur les données pondérées.

2. N représente le nombre d'observations.

Source : 1. Pour la période 1960-73, Enquête nationale sur les migrations 1974-75.

2. Pour la période 1974-00, EMIUB-2000.

Selon les données présentées au tableau 3, les motifs de la migration varient sensiblement selon qu'il s'agisse des départs vers la Côte d'Ivoire ou des retours au Burkina Faso. En effet,

si, en majorité, les migrants ont déclaré avoir migré de leur pays pour des raisons de travail, ceux qui reviennent avancent surtout le motif familial. Les tendances sont également différentes selon le milieu de provenance. Ainsi, la proportion d'hommes ayant migré des milieux ruraux burkinabè vers la Côte d'Ivoire pour des raisons de travail diminue de plus de 90% en 1960-73 à près de 75% en 1974-2000. Pour les migrations de retour, le motif du travail connaît par contre une recrudescence. Si, en 1960-73, le travail ne constituait pas une raison pour le retour, pour la période la plus récente, le quart des hommes ont déclaré être revenu au Burkina pour ce faire. Par contre, la proportion d'hommes dont le milieu d'origine ou de destination est l'une des deux principales villes du Burkina et ayant migré pour des raisons de travail diminue entre les deux périodes ce qui n'est pas le cas pour les migrations touchant le reste du milieu urbain.

L'âge à la migration en direction et en provenance de la Côte d'Ivoire semble avoir diminué pour la seconde période si on se fie aux données présentées dans le tableau 3. En effet, la proportion des 15-29 ans parmi les migrants burkinabè, tous flux confondus, a augmenté entre 1960-73 et 1974-00 alors que la proportion de migrants de 30 ans et plus a diminué et ce, pour tous les flux. En ce qui a trait au statut matrimonial, on note une différenciation marquée selon le milieu d'origine ou de destination au Burkina Faso. En effet, pour les migrations liant le milieu rural burkinabè à la Côte d'Ivoire, la proportion de célibataire a diminué, contrairement à ce qu'on observe pour les migrations urbaines, pour lesquelles les migrations de célibataires ont plutôt augmenté. C'est le milieu rural autre que mossi qui semble fournir et accueillir le plus grand contingent de migrants mariés, les célibataires demeurant prédominants dans le cas de tous les autres flux migratoires. Aussi, les Burkinabè effectuent de plus en plus leur migration seuls, à l'exception des migrants du milieu rural autre que mossi.

TABLEAU 3 : ÉVOLUTION DES CARACTÉRISTIQUES DES MIGRANTS AU DÉPART

Flux	Motif de la migration : hommes migrant pour le travail		Âge à la migration : 15-29 ans		Statut matrimonial : célibataires		Migration accompagnée : hommes migrant seuls	
	1960-73	1974-00	1960-73	1974-00	1960-73	1974-00	1960-73	1974-00
	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
Ouaga-Bobo→CI	79,0	50,8	83,7	93,8	75,0	84,1	73,3	79,6
Autre Urbain→CI	73,9	75,1	79,8	83,7	76,7	80,1	69,5	69,4
Rural Mossi→CI	97,5	77,4	78,5	86,6	79,9	73,2	48,3	65,5
Autre Rural→CI	91,0	72,8	76,9	77,3	65,1	44,5	71,1	65,3
CI→Ouaga-Bobo	30,8	27,5	63,5	73,0	61,0	66,0	66,8	64,8
CI→Autre Urbain	14,6	21,2	61,5	79,6	53,6	69,6	70,1	76,4
CI→Rural Mossi	1,2	26,2	69,4	76,2	77,9	61,8	59,8	73,4
CI→Autre rural	2,0	25,0	64,6	66,8	50,3	39,2	76,4	67,3

Note : Les pourcentages sont basés sur les données pondérées

Source : 1. Pour la période 1960-73, Enquête nationale sur les migrations 1974-75  
2. Pour la période 1974-00, EMIUB-2000

Les migrations sont en général de moins longue durée en 1974-00 et ce, aussi bien en ce qui a trait à la durée du séjour en Côte d'Ivoire qu'au Burkina Faso (Tableau 4). En effet, la proportion de migrants effectuant une migration d'une durée d'un an ou deux a significativement augmenté pour tous les flux, exception faite des migrations en provenance de la Côte d'Ivoire et en direction du milieu urbain burkinabè. La proportion de migrants burkinabè hébergés chez des parents connaît une augmentation importante, particulièrement en ce qui a trait aux flux en provenance des milieux ruraux burkinabè et en direction de la Côte

d'Ivoire, qui dépasse les 90%. À l'inverse, en milieu urbain, la tendance est plutôt vers une diminution.

TABLEAU 4 : ÉVOLUTION DES CARACTÉRISTIQUES DES MIGRANTS À LA DESTINATION

Flux	Durée du séjour : 1 à 2 ans		Type d'hébergement à destination : chez des parents		Statut dans l'occupation : salarié privé		Statut dans l'occupation : indépendant	
	1960-73	1974-00	1960-73	1974-00	1960-73	1974-00	1960-73	1974-00
	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
Ouaga-Bobo→CI	22,2	76,3	26,3	63,1	85,8	57,5	12,3	16,6
Autre Urbain→CI	20,1	66,4	40,2	21,9	84,1	57,9	10,7	16,8
Rural Mossi→CI	13,0	65,6	17,3	93,1	96,2	72,5	2,4	18,5
Autre Rural→CI	17,2	69,0	24,1	96,8	92,7	59,0	3,0	26,5
CI→Ouaga-Bobo	18,2	26,9	51,7	33,2	52,7	17,4	38,3	36,3
CI→Autre Urbain	56,4	56,1	74,4	39,6	28,1	28,8	44,9	27,3
CI→Rural Mossi	17,7	70,2	76,6	61,3	0,4	9,5	29,1	47,7
CI→Autre rural	19,5	58,2	48,9	58,1	0,6	6,0	62,6	67,3

Note : Les pourcentages sont basés sur les données pondérées

Source : 1. Pour la période 1960-73, Enquête nationale sur les migrations 1974-75

2. Pour la période 1974-00, EMIUB-2000

La proportion de propriétaires parmi les migrants burkinabè en Côte d'Ivoire demeure très minime (Tableau 4). Par contre, parmi les migrants de retour au Burkina Faso, la proportion des propriétaires en milieu urbain hors Ouaga et Bobo et en milieu rural mossi a connu une croissance appréciable, indiquant une certaine mobilité sociale des migrants de retour, ce qui n'était que très peu perceptible pour la période précédente. Enfin, en ce qui a trait à l'emploi, la proportion de travailleurs burkinabè salariés du secteur privé en Côte d'Ivoire est en baisse importante (de 20 à 30% moins de salariés privés en 1974-00), compensée par une augmentation de la proportion de travailleurs indépendants. En revanche, en ce qui a trait aux flux de retour vers le milieu rural burkinabè, les travailleurs indépendants ainsi que les salariés du privé sont plus nombreux alors qu'en milieu urbain les tendances sont soit à la baisse soit à la stagnation.

#### 4.3 Quelle continuité, quels changements ?

Depuis les indépendances, la communauté burkinabè de Côte d'Ivoire n'a cessé de croître autant en effectif qu'en proportion relative de la population totale résidente. En terme de flux migratoire, on note cependant, durant le dernier quart du 20<sup>e</sup> siècle, une diminution des départs du Burkina Faso en direction de la Côte d'Ivoire combinée à une augmentation des migrations de retour. L'essentiel des changements entre les deux périodes concerne le milieu rural qui connaît, en 1974-00, plus de migrations de retour et un déclin de la prédominance du milieu rural mossi dans les échanges avec la Côte d'Ivoire. On note également une plus grande implication du reste du milieu rural dans les migrations. Ceci peut s'expliquer par plusieurs raisons, la première étant la disponibilité d'un bassin plus restreint de migrants potentiels dans les zones rurales mossi, leur migration vers la Côte d'Ivoire étant plus ancienne et plus importante en volume. Nous pourrions également poser l'hypothèse, corroborée par les données des recensements ivoiriens, d'un prolongement de la durée de séjour des mossi en Côte d'Ivoire qui ne sont, de ce fait, plus comptabilisés comme migrants de départ au Burkina Faso. L'augmentation des départs en provenance du reste du milieu rural burkinabè malgré la crise en Côte d'Ivoire et des politiques migratoires de plus en plus restrictives, pourrait

s'expliquer par la situation économique détériorée des villages burkinabè et l'incapacité du milieu urbain à prendre en charge l'afflux de migrants ruraux.

Un changement significatif entre les deux périodes concerne l'implication des femmes dans les migrations en direction et en provenance de la Côte d'Ivoire. Soulignons leur présence particulièrement significative dans les migrations de retour. Lejeune et al (2004) notent que les principaux motifs soulevés par les femmes revenues de l'étranger sont liés au mariage ou au divorce. La diminution de la proportion de célibataires parmi les migrants burkinabè des milieux ruraux indiquerait également un changement relativement aux périodes précédentes caractérisées par une migration rurale dominée par de jeunes hommes célibataires. La migration familiale devient une forme non négligeable des migrations entre le Burkina et la Côte d'Ivoire durant la période 1974-00 et ce, particulièrement en ce qui a trait aux migrations touchant le milieu rural autre que mossi. Aussi, bien que les migrants voyagent toujours en majorité non accompagnés, la part de ceux effectuant leur migration accompagnés d'une épouse ou d'un membre de la famille a augmenté. Ce qui confirme la tendance vers une migration plus familiale.

La durée du séjour des migrants en Côte d'Ivoire semble avoir diminué et plusieurs facteurs peuvent en être responsables. Notons premièrement le fait que les migrants établis depuis un certain temps en Côte d'Ivoire ne sont pas comptabilisés puisqu'on se base ici sur des données ayant été collectées auprès de migrants présents au moment de l'enquête au Burkina Faso. Ensuite, la crise économique et politique en Côte d'Ivoire latente depuis les années 70 pourrait inciter les migrants à multiplier leurs allers-retours entre les deux pays. En ce qui a trait à la situation dans l'emploi des migrants burkinabè, l'augmentation de la proportion d'entre eux ayant un statut de travailleur indépendant en Côte d'Ivoire pourrait s'expliquer par une plus grande migration de ceux-ci vers le milieu urbain et une plus grande présence dans le secteur dit informel. En milieu rural burkinabè, on note une baisse comparativement à 1960-73 de la proportion de migrants de retour employés comme travailleurs familiaux non rémunérés. En effet, plus de la moitié d'entre eux ont déclaré avoir une situation professionnelle indépendante en zone rurale non mossi et près de la moitié en zone mossi. Ce qui tendrait à renforcer l'hypothèse selon laquelle les migrants de retour ont connu durant la période la plus récente une certaine mobilité sociale.

Si le principal motif soulevé par les Burkinabè effectuant une migration en Côte d'Ivoire relève d'abord de la recherche d'un travail rémunéré, les migrations de retour sont elles toujours majoritairement justifiées par des raisons familiales. Cependant, le travail constitue en 1974-00 le motif de retour du quart des hommes burkinabè qui sont revenus en milieu rural au pays. L'existence d'un réseau social et familial burkinabè important en Côte d'Ivoire peut être appréciée par l'analyse du type d'hébergement privilégié par les migrants. En effet ceux-ci, dans leur très grande majorité, habitent d'abord chez des parents. Plusieurs changements dans les caractéristiques des migrants semblent donc pointer en direction du renforcement du réseau social burkinabè en Côte d'Ivoire. Maintenant comment peut-on lier l'évolution des flux et caractéristiques des migrations entre les deux pays aux politiques et législations mises en places aux niveaux national et régional ?

## **5. Évolution des politiques migratoires après les indépendances**

Bien que ni le Burkina Faso ni la Côte d'Ivoire n'aient défini de politique migratoire claire et formelle depuis les indépendances, les deux pays ont eu à légiférer à diverses reprises sur la question. Ainsi, en plus de l'adoption de lois nationales régissant l'émigration et l'immigration, les deux pays ont développé des instruments bilatéraux de gestion des migrations transfrontalières et sont également signataires de plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux.

### 5.1 Jusqu'au milieu des années 70, la gestion bilatérale des migrations est à l'ordre du jour

Suite aux indépendances, une convention relative aux conditions d'engagement et d'emploi est signée le 9 mars 1960 par le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. La convention visait à organiser et contrôler les mouvements migratoires, après la dissolution du SIAMO, par la création d'un office de main-d'œuvre dans les deux pays. D'un côté le Burkina Faso s'engageait « à permettre le recrutement dans son territoire de travailleurs désireux d'occuper un emploi sur le territoire de Côte d'Ivoire » (article premier), de l'autre, les employeurs ivoiriens devaient passer par l'office de main-d'œuvre de Côte d'Ivoire pour s'assurer les services des travailleurs burkinabè (article 2), le contrat de travail étant établi par l'office de main-d'œuvre du Burkina Faso. L'égalité de traitement entre travailleurs burkinabè et nationaux est précisée dans l'article 9 de la dite convention et des dispositions relatives au transport des travailleurs et de leurs familles sont également incluses (article 7). Deux centres de recrutement sont mis sur pied à cet égard à Bobodioulasso et à Ouagadougou. Cette convention, qui aurait pu permettre d'assurer une protection et des conditions de travail décentes aux travailleurs burkinabè, sera suspendue le 30 juin 1974 en raison de nombreux manquements à ses dispositions. Deniel (1968) écrit que les centres de recrutement n'assureront, pour la période de 1960 à 1965, qu'un effectif de 18 000 travailleurs, soit bien moins que le nombre acheminé par le SIAMO en un an (Deniel, 1968). Ammassari (2004) renchérit en écrivant que la convention n'aura organisé en moyenne que 10% des flux migratoires entre les deux pays. Selon Dabiré (2003), sa suspension serait due aux infractions dont se seraient rendus coupables les employeurs ivoiriens, préférant engager les travailleurs sans contrat, ainsi qu'aux réticences des travailleurs burkinabè vis-à-vis une intervention étatique dans leurs déplacements de travail. N'ayant pas de valeur contraignante, et dépendante du bon vouloir des autorités des deux pays signataires, comme tout accord bilatéral, l'application de cette convention dépendait des relations entre les deux États.

Durant la même période, et plus précisément en 1959, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Niger, s'unissent pour former le Conseil de l'Entente, auquel se rajoutera le Togo en 1966 et conviennent à cette même date d'instaurer la double nationalité. En ce sens, chaque ressortissant des pays concernés devait être considéré comme citoyen de l'Entente et avait de ce fait accès au marché de l'emploi de tous ces pays au même titre qu'un national, y compris la fonction publique. Cependant, cette convention n'entrera jamais en vigueur du fait des réserves de certains États qui ne l'ont pas ratifiée. Par la suite, il faudra attendre la fin des années 70 avant de voir émerger un cadre juridique régional de gestion des migrations en Afrique de l'Ouest.

En Côte d'Ivoire, la période des indépendances se caractérise sur le plan migratoire par une politique libérale de l'État en la matière, certains auteurs allant jusqu'à la qualifier d'ultra-libérale (Brou et Charbit, 1994). Ainsi, plusieurs mesures sont mises en place par le gouvernement pour faciliter l'installation des étrangers, telles que la possibilité d'accès des étrangers à la propriété foncière et aux emplois du secteur public ainsi que l'octroi du droit de vote aux ressortissants de l'Afrique de l'Ouest. Une tentative d'institution de la double nationalité est cependant rejetée par le parlement en 1965. Malgré un contexte économique et politique favorable aux migrants internationaux durant la période, à la fin des années 60, des mesures vexatoires à l'encontre des étrangers sont prises en Côte d'Ivoire : expulsion de 250 travailleurs burkinabè en grève du port d'Abidjan en 1967, expulsion de 70 invalides et leurs familles en 1968, expulsion de 90 handicapés en 1969, expulsion d'étudiants en 1970 (Ouedraogo, 1993).

En réaction à la dégradation des conditions de travail de ses ressortissants en Côte d'Ivoire, le Burkina Faso signe en 1973 une convention relative à la coopération technique en matière de main-d'œuvre avec le Gabon, de manière à fournir un nouveau débouché pour sa main-d'œuvre. Cette convention n'aura pas plus de succès que celle signée avec la Côte

d'Ivoire et sera dénoncée en août 1977 en raison du non respect de plusieurs clauses (Ammassari, 2004). Ainsi, les dispositions prises lors du recrutement relativement aux droits dont devaient bénéficier les travailleurs ne sont pas respectées par les employeurs. Pire, le 26 juillet 1976, 13 travailleurs seront expulsés pour avoir réclamé le respect de leurs contrats signés au Burkina (Dabiré, 2003). À partir du milieu des années 70, les instruments bilatéraux de gestion des migrations sont d'ailleurs abandonnés et les pays d'Afrique de l'Ouest, dont le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, s'orientent plutôt vers la signature d'accords multilatéraux, dans le cadre des organisations d'intégration régionale.

## 5.2 Fin années 70 : vers une gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest

La donne change à partir des années 70. À la crise économique émergente se conjuguent des mesures migratoires de plus en plus restrictives en Côte d'Ivoire, combinées à des tentatives du côté burkinabè de limitation des sorties de ses nationaux, ceci alors que se met en place au niveau sous régional un cadre juridique de gestion multilatérale des migrations. En effet, les années 70 voient la création de nombreux organismes d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest qui légifèrent, entre autres, sur les migrations entre pays membres. Ainsi, la Communauté économique d'Afrique de l'Ouest (CEAO)<sup>8</sup> créée en 1972 par le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal adopte un protocole en 1978 sur la libre circulation des personnes. Ce protocole sera délaissé un an plus tard au profit du Protocole de 1979 de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest<sup>9</sup> sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement dans les pays membres. En plus de ce protocole, la CEDEAO a élaboré différents instruments juridiques relatifs aux migrations intra-communautaires<sup>10</sup>, instruments qui, selon les termes du traité de l'organisation, devraient à l'heure actuelle, être incorporés à la législation nationale de tous les États membres et constituer de ce fait le seul cadre réglementant les migrations internationales au sein de ces pays (Kabbanji et al, 2005).

Dans ses grandes lignes, le protocole de 1979 prévoit d'abord l'institution à compter du 29 mai 1979 du droit d'entrée sans visa pour tout ressortissant de la Communauté séjournant dans un des pays membres pendant moins de 90 jours. Ensuite, doit être institué à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1986 le droit de résidence, c'est-à-dire la possibilité pour tout ressortissant de la Communauté d'accéder à une activité salariée et de l'exercer (article 2), exception faite des emplois de l'administration publique à moins d'une réglementation nationale contraire (article 4). Le travailleur migrant ressortissant d'un pays membre de la CEDEAO sera ainsi traité à la même enseigne que les nationaux du pays d'accueil (article 23) s'il est en situation régulière, i.e. s'il a en sa possession une carte ou un permis de résident (article 5), et bénéficiera de tous les droits, exception faite des droits politiques (article 19 de la Décision A/DEC.2/5/90 instituant la carte de résident). Finalement, la dernière étape du Protocole prévoyait l'institution du droit d'établissement à compter du 29 mai 1990, garantissant en plus le droit d'accéder et d'exercer toute activité économique, incluant la constitution et la gestion d'entreprises dans les mêmes conditions que les nationaux. Parallèlement, alors que se met en place un cadre juridique de protection des travailleurs migrants à l'échelle sous-régionale, les années 70 et 80 assistent à l'émergence d'une politique nationale de plus en plus restrictive en Côte d'Ivoire. Si le pays, bien avant la signature du Protocole de 1979 de la CEDEAO, accordait un accueil favorable aux migrants d'Afrique de l'Ouest, dont les droits dépassaient ce

<sup>8</sup> Qui sera dissoute le 14 mars 1994 et remplacée par l'UEMOA.

<sup>9</sup> La CEDEAO est créée en 1975 et regroupe actuellement le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée Conakry, la Guinée Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, Sierra Leone, le Sénégal et le Togo.

<sup>10</sup> Pour la liste des protocoles relatifs à la liberté de circulation, au droit de résidence et d'établissement au sein de la CEDEAO ainsi que l'état de ratification de ces protocoles au 30 juin 2004, se référer à Kabbanji et al (2005).

qu'il est précisé dans les différentes dispositions du dit protocole (notamment par exemple le droit de vote), à partir des années 70, la donne change.

TABLEAU 5 : ÉVOLUTION DES POLITIQUES MIGRATOIRES EN CÔTE D'IVOIRE ET AU BURKINA FASO

Année	Politique d'immigration		Politique d'émigration	
	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Burkina Faso</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Burkina Faso</i>
1976	Baisse	Maintien	Maintien	Baisse
1986	Baisse	Maintien	Maintien	Maintien
1996	Baisse	Pas d'intervention	Maintien	Baisse
2005	Baisse	Pas d'intervention	Pas d'intervention	Pas d'intervention*

\* : En 2003, le gouvernement avait indiqué avoir adopté une politique visant à restreindre l'émigration.

Source : United Nations, 2005.

Ainsi, le gouvernement de Côte d'Ivoire affirme, dans le cadre de l'enquête des Nations Unies sur les politiques de population dans le monde (UN, 2005), avoir mis en place depuis 1976 des politiques migratoires visant à restreindre l'immigration. Inversement, au Burkina Faso, les mesures limitatives ont plutôt visé l'émigration (tableau V, ci-dessous). Les mêmes tendances peuvent être relevées si on s'attarde aux perceptions gouvernementales respectives quant au niveau de l'immigration et de l'émigration dans les deux pays. Ainsi, si la Côte d'Ivoire a indiqué pour les quatre années concernées par l'enquête des Nations Unies avoir un niveau d'immigration trop élevé, le Burkina Faso a, quant à lui, souligné pour trois années sur quatre, qu'il considérait son niveau d'émigration trop élevé (tableau 6).

TABLEAU 6 : ÉVOLUTION DE LA PERCEPTION DU NIVEAU DE L'IMMIGRATION ET DE L'ÉMIGRATION

Année	Perception du niveau de l'immigration	Perception du niveau de l'émigration		
	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Burkina Faso</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Burkina Faso</i>
1976	Trop élevé	Satisfaisant	Satisfaisant	Trop élevé
1986	Trop élevé	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
1996	Trop élevé	Satisfaisant	Satisfaisant	Trop élevé
2005	Trop élevé	Satisfaisant	Satisfaisant	Trop élevé

Source : United Nations, 2005.

Concrètement, ceci se traduit en Côte d'Ivoire par la création en 1977 d'un Ministère de l'ivoirisation et l'adoption en 1978 de la Charte de l'ivoirisation restreignant les droits accordés aux migrants internationaux en Côte d'Ivoire (Brou et Charbit, 1994). L'ivoirisation des emplois salariés est à l'ordre du jour en plus de la réglementation de l'accès des immigrants aux terres agricoles et à la propriété foncière. Aussi, le 14 octobre 1991 est instaurée la carte de séjour. Ensuite, le code électoral est révisé le 8 décembre 1994 et annule le droit de vote des non Ivoiriens alors que, depuis les indépendances, les ressortissants des pays membres de la CEDEAO avaient toujours eu le droit de voter. Fin décembre 1998 est adoptée la loi ivoirienne sur le domaine foncier sensée, à terme, ne permettre qu'aux Ivoiriens de posséder un titre foncier. La situation des « étrangers » se dégrade également durant cette période. Pour n'en citer que quelques exemples, en août 1998, 800 pêcheurs maliens sont expulsés de la région d'Ayamé et près de 20 000 agriculteurs burkinabè sont expulsés de la région de Tabou en novembre 1999 (Ouedraogo, 2002). Aussi, depuis le déclenchement de la rébellion en septembre 2002 en Côte d'Ivoire, les ressortissants étrangers et particulièrement les

Burkinabés, font l'objet de multiples exactions. Pour le seul mois d'avril, environ 200 000 Burkinabés auraient été chassés du pays<sup>11</sup> (Zongo, 2003).

Quant aux tentatives du Burkina Faso de limiter l'émigration de ses nationaux, elles prennent deux formes durant cette période : le contrôle des sorties et l'incitation au retour. Pour la première, la mesure la plus drastique est promulguée en 1981, il s'agit de l'ordonnance n° 81-0008/PRES/CMRPN du 11 mars 1981 portant suspension de l'émigration et le décret n° 81-135/PRES/CMRPN du 11 mars 1981 pris pour son application. L'ordonnance affirme ainsi la suspension de l'émigration à des fins d'emploi « en attendant la mise au point des structures, accords et conventions devant permettre l'amélioration des conditions d'emploi, de séjour et de vie des ressortissants voltaïques à l'étranger » (article 1). Désormais, pour sortir du territoire de l'État, un laissez-passer est nécessaire (article 2), qui ne sera attribué que sous des conditions très strictes et pour une période de temps limitée<sup>12</sup>. Cette mesure sera cependant vite abandonnée pour son insuccès et abrogée le 2 février 1983. Par la suite, l'émigration sera régulée par l'ordonnance n° 84-89/CNR/PRES du 4 août 1984 fixant les conditions d'entrée, de séjour, et de sortie du Burkina Faso, des nationaux et des étrangers. Toute personne de nationalité burkinabè qui désire quitter le territoire doit avoir en sa possession un passeport revêtu d'un visa de sortie, une carte d'identité ou un laissez-passer admis par le pays de destination, répondre aux règles sanitaires internationales, être à jour vis-à-vis des obligations fiscales et parafiscales et être en possession d'un titre de transport aller et retour ou présenter une caution ou une dispense de caution de rapatriement (article 2). En ce qui a trait plus spécifiquement aux migrations de travail, le code du travail<sup>13</sup> soumet l'engagement collectif de travailleurs en vue de leur emploi à l'étranger à l'autorisation préalable du ministre chargé du travail, des affaires étrangères et de la sécurité (article 9). De plus, tout travailleur burkinabè dont le contrat de travail est supérieur à trois mois et qui doit changer de lieu de résidence habituelle est également assujéti à la formalité de la demande d'un visa de contrat de travail (article 72).

En ce qui a trait aux politiques d'incitation au retour, en 1984, un programme d'accompagnement et de réinsertion des migrants de retour est mis en place. Ceux-ci se voyaient offrir la possibilité d'acheter, pour une somme de 80 000 francs CFA<sup>14</sup>, un lopin de terre de 400 m<sup>2</sup> à cultiver ou d'acquérir par contrat de location-vente un logement urbain. Le but de ce programme était de mobiliser l'épargne des migrants en le canalisant vers la production agricole ou l'immobilier, donc vers des activités génératrices d'emplois et de revenus (Ammassari, 2004). En même temps, de grands projets nécessitant une nombreuse main-d'œuvre sont mis en place (aménagement de la vallée des Volta, prolongement du chemin au nord, etc.). Aussi, l'impôt de capitation, généralement cité comme l'une des causes des migrations, est annulé en 1984. La Révolution démocratique populaire de 1983 viendra changer la donne au Burkina Faso. Durant cette période, plusieurs auteurs notent une certaine inversion des mouvements migratoires. En effet, une certaine tendance vers le retour des populations installées à l'étranger se profile, due notamment à un nouveau contexte politique et économique au Burkina Faso en raison de l'instauration de la révolution socialiste de même qu'aux effets de plus en plus prononcés de la crise économique qui sévit en Côte d'Ivoire (Quedraogo, 1993).

<sup>11</sup> Ces chiffres, avancés par le ministre de l'Action sociale du Burkina, demeurent très approximatifs notamment en raison des modalités de retour des réfugiés qui échappent au contrôle aux frontières (Zongo, 2003).

<sup>12</sup> Décret n° 81-135/pres/cmrpn du 12 mars 1981 définissant les conditions de délivrance et d'utilisation du laissez-passer.

<sup>13</sup> Décret n° 2004-451/PRES promulguant la loi n° 033-2004/AN du 14 septembre 2004 portant Code du travail et qui abroge la loi n° 11/92/ADP du 22 décembre 1992 portant code du travail.

<sup>14</sup> Environ 300 dollars US de l'époque - avant la dévaluation.

## 6. Quel lien entre les flux, caractéristiques et politiques migratoires ?

Le système circulaire de travailleurs migrants initié durant la période coloniale entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire et décrit par Cordell et al. (1996) sera perpétué après les indépendances. Ainsi, si on se fie aux flux et aux caractéristiques sociodémographiques des migrants présentés dans la section précédente, les années 60 n'annoncent pas de rupture mais confirment plutôt le caractère structurel des migrations liant les deux pays. Les indépendances n'apporteront pas de changements notables en ce qui a trait à la structure économique des deux anciennes colonies. Le Burkina Faso demeure un réservoir de main-d'œuvre à bon marché et la Côte d'Ivoire est alors dans une période de forte croissance économique. L'adoption d'instruments multilatéraux pour gérer les migrations en Afrique de l'Ouest, et plus précisément les protocoles élaborés dans le cadre de la CEDEAO, ne semble pas avoir eu les effets escomptés. Alors que les pays membres de la CEDAO, dont le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, ratifiaient ces protocoles visant une libéralisation de la circulation et l'octroi des droits de résidence et d'établissement des ressortissants de ces pays, les mesures prises à l'échelon national en Côte d'Ivoire visaient de plus en plus une restriction de l'immigration. En somme, les conventions de circulation de la main-d'œuvre, pas plus qu'elles n'auront réussi à influencer sur les flux migratoires, n'auront assuré la protection des travailleurs migrants. Les migrations de travail se sont la plupart du temps déroulées en marge des accords bilatéraux, fournissant aux pays d'accueil une main-d'œuvre burkinabè à bon marché.

À partir des années 70, les conditions socioéconomiques des travailleurs burkinabè en Côte d'Ivoire ne cesseront de se détériorer, suite à la crise économique puis politique que connaît le pays et au resserrement subséquent de la législation nationale ivoirienne en matière d'immigration internationale. Mais, pour autant, ces diverses politiques auront-elles réellement eu un effet dissuasif sur les migrants burkinabè ? Aussi, les politiques migratoires restrictives ont-elles influencé structurellement les caractéristiques des migrations entre les deux pays ? D'après la comparaison que nous avons effectuée entre les deux périodes, la première caractérisée par une libéralisation politique migratoire, la seconde par une politique de plus en plus restrictive en Côte d'Ivoire, l'incidence de ces politiques n'a pas été drastique. Tout d'abord, les flux migratoires entre les deux pays, bien qu'ayant diminué, ne semblent pas avoir connu une chute radicale. Les migrations de retour ont effectivement pris de l'ampleur au cours de la seconde période cependant que l'effectif de la communauté burkinabè installée en Côte d'Ivoire ne cessait d'augmenter. De plus, la proportion d'immigrants parmi cette communauté a baissé depuis les années 70. Les caractéristiques sociodémographiques des migrants nous indiquent aussi un renforcement du réseau social burkinabè en Côte d'Ivoire de même qu'une augmentation de la migration familiale. Ceci nous amène à soulever une question importante : la prédominance du système circulaire de travailleurs migrants serait-elle en train de s'estomper pour céder la place à une migration d'établissement ? Si tel était le cas, il s'avère d'autant plus nécessaire de repenser la gestion des migrations entre les deux pays telle qu'elle a été développée depuis les indépendances.

## BIBLIOGRAPHIE

- AMMASSARI, S., 2004, Gestion des migrations et politiques de développement : optimiser les bénéfices de la migration internationale en Afrique de l'Ouest, BIT, Genève.
- BEAUCHEMIN, C., 2004, « Pour une relecture des tendances migratoires internes entre villes et campagnes : une étude comparée Burkina Faso-Côte d'Ivoire », Cahiers Québécois de Démographie, 33(2), p. 167-199.
- BLOT, O., 2002, Épiphénomènes burkinabè de la cirse ivoirienne, DEA Études africaines option science politique, Université Paris Panthéon-Sorbonne, Paris.
- BROU K. et Y. CHARBIT, 1994, « La politique migratoire de la Côte-d'Ivoire », Revue Européenne des Migrations Internationales, 10(3), p. 33-59.
- CORDELL, D., GREGORY, J. et V. PICHÉ, 1996, *Hoe and Wage*, Westview press, USA.
- COULIBALY et al., 1984, Les migrations voltaïques, tomes 1 à 9, République de Haute-Volta.
- DABIRÉ, B., 2003, Les politiques migratoires au Burkina Faso, Projet migration de travail et développement en Afrique de l'Ouest, BIT, Ouagadougou.
- DENIEL, R., 1968, *De la savane à la ville*, Aubier-Montaigne, Paris.
- GREGORY, J., CORDELL, D. et V. PICHÉ, 1989, « La mobilisation de la main-d'œuvre burkinabè, 1900-1974 : une vision rétrospective », Canadian journal of african studies, vol. 23, no. 1, p. 73-105
- KABBANJI, OUEDRAOGO et PICHÉ, 2005, « Politiques migratoires et intégration régionale en Afrique de l'Ouest », Communication présentée à la conférence de l'UIESP.
- LE JEUNE, G., PICHÉ, V. et J. POIRIER, 2004, « Towards a Reconsideration of Female Migration Patterns in Burkina Faso », Canadian Studies in Population, 31(2), p. 145-177.
- OUEDRAOGO, D., 1993, « Les migrations Burkinabè sous la révolution démocratique et populaire: continuité ou rupture ? » dans Cordell et al, Population, reproduction, sociétés. Perspectives et enjeux en démographie sociale, Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal, p. 329-350.
- POIRIER et al., 2001, « Projet d'étude des stratégies de reproduction des populations sahéennes à partir de l'enquête Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso », Cahiers québécois de démographie, 30(2), p. 289-309.
- SAWADOGO, R. C., 1973, « Les études des migrations voltaïques : appréciation critique des causes et des aspects quantitatifs », Centre Voltaïque de la recherche scientifique, Séminaire sur l'état de la science sociale en matière de développement et de sous-développement, Ouagadougou.
- SOULAMA, T., 2003, La législation migratoire au Burkina et les conventions et pratiques sous-régionales, Séminaire national sur les migrations internationales de travail au Burkina Faso. Ouagadougou.
- UNITED NATIONS, 2006, World population policies 2005, Department of economic and social affairs, population division.
- ZONGO, M., 2003, « La diaspora burkinabé en Côte d'Ivoire : trajectoire historique, recomposition des dynamiques migratoires et rapport avec le pays d'origine », Revue Africaine de Sociologie, 7(2).